



Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026

CONVOCATION

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 26

Votants : 33

Pouvoirs : 7

Absent : 6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17/02/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
20/02/2026**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUSTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

8 Convention de servitude avec ENEDIS - rue Albert Dugué

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Pour permettre le renouvellement du réseau électrique, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages de transport d'électricité et de tous les accessoires associés dans des propriétés privées.

Sur la commune de Creil, et particulièrement rue Albert Dugué, sur la parcelle cadastrée AR 0191, les travaux de renouvellement du réseau électrique nécessitent le renouvellement d'une canalisation souterraine.

ENEDIS sollicite la ville de Creil, propriétaire de la parcelle, pour l'établissement d'une convention de servitude, autorisant la pose d'une canalisation et des accessoires. Cette convention de servitude définit également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Il vous est demandé :

- d'accepter les travaux nécessaires de pose d'une canalisation et des accessoires
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€)

- d'accepter les termes de la convention de servitude de la ville définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien
- d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur la rue Albert Dugué, ainsi que tout avenant ou document y afférent

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 060-216001743-20260216-12106-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,
Vu le code de l'énergie, notamment l'article L323-2,
Vu le code général de la propriété et des personnes publiques, notamment l'article L2122-4,
Vu la demande d'ENEDIS en date du 25 septembre 2025 sollicitant l'établissement d'une convention de servitude sur une parcelle appartenant à la commune de Creil,
Vu l'avis de commission « Patrimoine et Cadre de Vie » en date du 28 janvier 2026,
Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes de passage et ainsi d'établir une convention entre la ville de Creil et la société ENEDIS,
Considérant que l'approbation d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle citée dans le rapport, permettra l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la ville de Creil,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter les travaux nécessaires de pose d'une canalisation et des accessoires.

Article 2 : d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Article 3 : d'accepter les termes de la convention de servitude de la ville à ENEDIS, sur la parcelle AR 0191, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude avec ENEDIS portant sur la rue Albert Dugué, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Jessica ELONGUERT